



**Le Plessis-Pâté**

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N°33/2024**

**CREATION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Rapporteur : Cédric RUFFIOT**

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'importance de favoriser l'implication et la collaboration au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

CONSIDERANT la nécessité de créer un espace de dialogue et d'échange entre les différents acteurs de la communauté éducative,

CONSIDERANT qu'un Conseil d'Établissement répond à cet objectif en favorisant la participation et le bien-être de l'ensemble des acteurs de l'école,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE la création d'un conseil d'établissement au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Établissement ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p>***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p>Le Maire</p> <p>Sylvain TANGUY</p> 
--	--